

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001424-20250925-Delib-2025-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025
Affichage : 26/09/2025

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage : 26/09/2025

Objet de la délibération : Prorogation et créations d'emplois non permanents au service technique.

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq

Et le vingt-cinq septembre

A 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

Etaient présents : de LANFRANCHI Alexandre ; CUCCHI-FRESI Françoise ; DERUDAS Denis ; de LANFRANCHI Jean Marc ; de LANFRANCHI Emmanuelle ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise ; VALLI François ; MONDOLONI Antoine ; PEDINIELLI Pierre ; MAESTRATI Jean-Napoléon ; LUCIANI Maria Lisa ;

Etaient absents : DUFOUR Josée ; de PERETTI Don Napoléon (visio)

Ont donné pouvoir SERENI Jacques a donné pouvoir à PEDINIELLI Pierre ;

Mme LUCIANI Maria Lisa a été nommée secrétaire.

M. le Maire expose au conseil municipal que le service scolaire nécessite d'être renforcé pour une période de deux semaines en raison de l'absence d'un agent non permanent du 29 septembre 2025 au 10 octobre 2025. Sur ces deux semaines d'absence, l'agent dispose d'un planning d'annualisation lui confiant des tâches correspondant à 16 heures hebdomadaires

De plus, le service technique voirie doit également être renforcé pour une période temporaire. En effet, le service technique voirie est actuellement composé de deux agents permanents (et un supplémentaire partiellement affecté à ce service), ce qui est insuffisant par rapport aux besoins de nettoyage des cimetières et travaux d'hiver qui approchent. Pour ce faire, il est nécessaire de prolonger la création d'un poste non permanent à temps complet d'adjoint technique territorial au-delà du 30 octobre 2025 et d'en créer un second jusqu'au 31 décembre 2025.

Ainsi, il invite le conseil municipal à se prononcer sur ces créations de postes et sur la prolongation de poste,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu la délibération n°2025-014 en date du 20 mars 2025 créant un poste non permanent d'adjoint technique territorial pour une durée de six mois du 1^{er} avril au 30 octobre 2025 au titre d'un accroissement temporaire d'activité du service technique voirie,

Considérant qu'il est possible de prolonger la création d'un poste non permanent au titre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois.

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service technique voirie pour la période hivernale en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié au remplacement d'un agent en accroissement temporaire d'activité du service technique affecté à l'école pour deux semaines pour des tâches d'entretien des bâtiments communaux, de surveillance des enfants.

Le Conseil Municipal
Où cet exposé
Et après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Approuve la création à compter du 29 septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin de remplacement d'un agent en accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une quotité de travail de 16 heures hebdomadaires.

Cet emploi non permanent pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux semaines au maximum, du 29 septembre 2025 au 10 octobre 2025 inclus.

Approuve la prolongation de la création du poste non permanent d'adjoint technique territorial prévue par la délibération n°2025-014 jusqu'au 31 décembre 2025 selon des modalités de recrutement identique à la délibération susvisée.

Approuve la création d'un second emploi non permanent pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité du service technique voirie dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Ces emplois non permanents pourront être occupés par des agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

Ces agents devront justifier d'une expérience professionnelle équivalente afin de répondre aux exigences de ces postes.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance
Maria Lisa LUCIANI



Le Maire,
Alexandre de LANFRANCHI

